AVERTISSEMENTS AGRICOLES

IMP. LIMOGES 77 - 1407

DLP IMP 29-10-77

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

ABONNEMENT ANNUEL : 50,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont-Ferrand Cedex - Nouveau n° de poste : 477

Téléphone 92-42-68 - Postes 440 et 449

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes
du Service de la Protection
des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

~~BULLETIN N° 83 du 7 JUILLET 1977.-~~

A R B R E S F R U I T I E R S

POU DE SAN JOSE.- (Département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection) (1).

Les éclosions des larves de la première génération sont en cours.

Sur toutes les essences fruitières, situées dans les zones intéressées, effectuer un premier traitement dans les meilleurs délais, un second vers le 25 Juillet.

Utiliser un produit à base de méthidathion (40g/hl de matière active), un oléoparathion (25 g/hl de matière active) ou un parathion émulsion (30 g/hl de matière active).

Respecter le délai légal de 15 jours, avant de consommer les fruits et les légumes pouvant être atteints par l'insecticide utilisé.

M A Ï S

PYRALE DU MAÏS.-

Dans les zones où des dégâts ont été observés ces dernières années, il est rappelé qu'un traitement doit être réalisé lorsque 50 % environ des panicules mâles sont visibles dans le cornet.

Ce stade va être atteint prochainement dans certaines parcelles.

Pour les produits à utiliser, consulter la revue PHYTOMA de Février 1977.

V I G N E

MILDIOU.-

Il est conseillé d'effectuer un nouveau traitement dans l'ensemble du Vignoble, avant le 11 Juillet. Intervenir en même temps contre l'Oïdium.

POURRITURE GRISE.- (Botrytis cinerea)

Pour les Viticulteurs qui se proposent d'appliquer le programme classique de lutte contre la "Pourriture grise", il est rappelé que les traitements doivent être placés aux stades suivants :

- le premier, à la fin de la floraison, stade nouaison ;
- le second, au stade "fermeture de la grappe" ;
- le troisième, au début de la véraison ;
- le quatrième, trois semaines à 1 mois avant la date envisagée de la récolte.

A la liste des produits pouvant être utilisés (liste parue dans la revue PHYTOMA de février 1977, page 9), il y a lieu d'ajouter : vinchlozoline (produit commercialisé sous le nom de Ronilan, à utiliser à la dose de 0,75 g de matière active par hl).

(1) - Dans ces zones délimitées par arrêté ministériel, la lutte contre le Pou de San José est obligatoire.

Clermont-Fd, le 7 Juillet 77.
Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
A. LECLERC.

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN" Directeur Gérant : P. JOURNET.

P 456